

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-049/21**

**Objet de la délibération :**

**Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 - Cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section DE n° 289 et n° 303, situées chemin de la plage, Zone d'Aménagement Concerté du Ranquet, à Istres, au bénéfice de Monsieur Bernard Rougon - Abrogation de la délibération n° URBA 014-8204/20/BM du 31 juillet 2020**

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

Martial Alvarez

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etait excusé et représenté :**

M. Daniel GAGNON à M. Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Bureau de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 30 mars 2021 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif à la cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section DE n° 289 et n° 303, situées chemin de la plage, Zone d'Aménagement Concerté du Ranquet, à Istres, au bénéfice de Monsieur Bernard Rougon - Abrogation de la délibération n° URBA 014-8204/20/BM du 31 juillet 2020, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 30 mars 2021.

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 30 mars 2021 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à la cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section DE n° 289 et n° 303, situées chemin de la plage, Zone d'Aménagement Concerté du Ranquet, à Istres, au bénéfice de Monsieur Bernard Rougon - Abrogation de la délibération n° URBA 014-8204/20/BM du 31 juillet 2020, préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

### **DELIBERE**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à la cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section DE n° 289 et n° 303, situées chemin de la plage, Zone d'Aménagement Concerté du Ranquet, à Istres, au bénéfice de Monsieur Bernard Rougon - Abrogation de la délibération n° URBA 014-8204/20/BM du 31 juillet 2020, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

#### ■ Séance du 15 Avril 2021

#### ■ Cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section DE n° 289 et n° 303, situées chemin de la plage, Zone d'Aménagement Concerté du Ranquet, à Istres, au bénéfice de Monsieur Bernard Rougon - Abrogation de la délibération n° URBA 014-8204/20/BM du 31 juillet 2020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URBA 014-8204/20/BM du 31 juillet 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession des parcelles cadastrées section DE n° 289 et n° 303, situées chemin de la plage, ZAC du Ranquet au profit de Monsieur Bernard Rougon, propriétaire des parcelles cadastrées section DE n° 238, n° 241, n° 244 et n° 248 dans le cadre d'une régularisation foncière. Toutefois, il convient d'abroger ladite délibération au motif que la validité de l'estimation des services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'était plus valable à la date de la délibération.

En effet, même en période d'état d'urgence sanitaire, la durée de validité des estimations n'a pas été prolongée.

Monsieur Bernard Rougon souhaite toujours acquérir les parcelles cadastrées section DE n° 289 et n° 303, sises chemin de la plage, ZAC du Ranquet à Istres, d'une contenance d'environ 42 m<sup>2</sup> appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'une régularisation foncière.

Une nouvelle fois saisie, la Direction de l'immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale des parcelles métropolitaines cadastrées section DE n° 289 et n° 303 à 2 940 €, montant identique à la précédente estimation.

Monsieur Bernard Rougon a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprend :

- tous les frais, droits et honoraires,
- en ce inclus les frais liés au bornage,
- le remboursement de la taxe foncière.

Toutefois, en l'absence de signature de l'acte dans un délai de deux années à compter de la date du retour du contrôle de légalité de la délibération portant cession, celle-ci sera caduque.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro : 13047068.

Il convient donc aujourd'hui, d'abroger la précédente délibération et d'autoriser la cession des parcelles DE 289 et 303.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° URBA 014-8204/20/BM du 31 juillet 2020 portant approbation de la cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section DE n° 289 et n° 303 sises chemin des Arcades, ZAC du Ranquet à Istres au bénéfice de Monsieur Rougon ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 6 novembre 2020
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 12 avril 2021.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

La délibération n° URBA 014-8204/20/BM du 31 juillet 2020 approuvant la cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section DE n° 289 et n° 303 est abrogée.

**Article 2 :**

Est approuvée la cession des parcelles non bâties cadastrées section DE n° 289 et n° 303, d'une contenance de 42 m<sup>2</sup>, sises chemin de la plage, ZAC du Ranquet à Istres, au numéro d'inventaire 13047068, au profit de Monsieur Bernard Rougon, pour un montant de 2 940 euros auquel n'est pas appliqué de TVA.

**Article 3 :**

Maître Roland Ceaglio, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 4 :**

L'ensemble des frais lié à la présente cession est à la charge de Monsieur Bernard Rougon.

**Article 5 :**

La recette correspondante est constatée au budget Principal de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

**Article 6 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à cette cession.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY